

Conclusion concertée 1997/1. Les femmes et l'environnement*

1. Les conférences et sommets des Nations Unies qui ont eu lieu récemment, en particulier la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ont souligné qu'il fallait reconnaître et renforcer la contribution des femmes au développement économique, au développement social et à la protection de l'environnement, éléments du développement durable qui s'appuient mutuellement, et la nécessité d'avoir une perspective sexospécifique sans équivoque dans la gestion de l'environnement. En outre, l'on ne pourra pas réaliser l'objectif du développement durable tant que le rôle des femmes dans la gestion de l'environnement ne sera pas reconnu et renforcé.
2. Dans le cadre de l'examen et de l'évaluation quinquennaux des résultats acquis à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et allant au-delà de la notion des femmes en tant que grand groupe, un objectif majeur devrait être l'intégration de considérations liées aux sexospécificités dans la mise en oeuvre de toutes les législations, politiques et programmes, aux fins de réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes eu égard au Programme d'action de Beijing¹³ et aux résultats d'autres conférences mondiales.
3. Lorsqu'ils conçoivent et mettent en oeuvre des politiques et des programmes environnementaux, y compris des programmes Action 21¹ et relevant du Programme d'action de Beijing aux niveaux national et local, tous les responsables doivent veiller à pleinement tenir compte des sexospécificités en mettant au point et en utilisant des outils et des méthodes d'analyse. Des mécanismes d'observation pour évaluer cette démarche et ses effets devraient être mis en place.
4. La Commission du développement durable devrait intégrer des considérations liées aux sexospécificités dans ses activités futures, en veillant à ce que les différences existant dans les effets des politiques et programmes de développement durable sur les hommes et sur les femmes soient bien comprises et dûment prises en considération.
5. Tous les responsables sont priés d'adopter une approche holistique, coordonnée et coopérative à l'intégration d'une perspective sexospécifique en matière de développement durable entre les organismes, fonds et organes des Nations Unies et d'autres entités internationales.
6. Tous les responsables devraient appuyer l'active participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, au développement durable à tous les niveaux, y compris leur participation à la prise de décisions dans les domaines financiers et techniques, en adoptant des textes législatifs et réglementaires à cet effet.

* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 152 à 161.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

7. Les gouvernements devraient veiller à ce que des politiques sociales et environnementales efficaces viennent compléter les politiques de libéralisation du commerce et des investissements dans lesquelles la perspective sexospécifique est entièrement intégrée, de façon à veiller à ce que tous les secteurs de la société tirent pleinement parti des bénéfices de la croissance et à éviter la détérioration de l'environnement.

8. En tant que consommatrices, les femmes comme les hommes devraient avoir davantage conscience de leur capacité de se comporter d'une façon favorable à l'environnement par le biais de mesures comme l'écoétiquetage, que les consommateurs peuvent comprendre quels que soient leur âge et leur niveau d'instruction, et les plans locaux de recyclage.

9. Il convient d'intensifier la recherche dans une optique sexospécifique sur l'effet des polluants écologiques et autres substances nocives, notamment l'effet sur la santé génésique des hommes et des femmes, et faire porter cette recherche sur le lien éventuel entre les polluants et l'incidence du cancer chez les femmes. Les conclusions devraient être largement diffusées, compte tenu des résultats de la recherche sur l'application des politiques et programmes nationaux. Cela dit, le fait que l'on ne dispose pas de données scientifiques ne doit pas être une raison pour remettre à plus tard des mesures susceptibles d'empêcher des effets nocifs sur la santé humaine.

10. La participation active des femmes aux niveaux national et international est essentielle si l'on veut élaborer et mettre en oeuvre des politiques visant à promouvoir et à protéger les aspects de la santé humaine liés à l'environnement, en particulier la fixation de normes pour l'eau potable, car chacun(e) a le droit d'avoir accès à l'eau potable de la qualité et dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins fondamentaux. Il conviendrait d'inclure une perspective sexospécifique dans la gestion des ressources en eau qui, entre autres, mette en valeur et renforce le rôle important que jouent les femmes dans l'approvisionnement en eau, sa conservation et son utilisation. Les femmes devraient participer à la prise de décisions touchant l'élimination des déchets, l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et les projets agricoles et d'occupation des sols qui affectent la qualité et la quantité de l'eau. Les femmes devraient avoir accès à de l'eau salubre, à un prix abordable, pour leurs besoins personnels et économiques. L'une des conditions préalables requises est d'assurer l'accès universel à l'eau potable salubre et à l'assainissement et, à cette fin, il faudrait encourager la coopération tant au niveau national qu'international.

11. Les gouvernements devraient lutter contre l'exportation illégale de produits chimiques dangereux, notamment les produits agrochimiques et les pesticides, des pays développés vers les pays en développement, conformément aux résultats des négociations du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant une convention sur l'information et le consentement préalable.

12. Les gouvernements, la communauté internationale et les organisations internationales devraient veiller à l'adoption d'une démarche participative en matière de protection et de préservation de l'environnement à tous les niveaux et, lorsqu'ils élaborent des politiques et des programmes, devraient tenir compte du fait que le développement durable incombe conjointement aux hommes et aux femmes, et prendre en considération les rôles de l'homme et de la femme dans les domaines de la production et de la reproduction.

13. Tous les gouvernements devraient s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans Action 21 et dans le Programme d'action de Beijing, notamment en ce qui concerne l'assistance financière et technique et le transfert de techniques écologiquement rationnelles aux pays en développement, et veiller à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes ces activités d'assistance et de transfert.

14. La communauté internationale et les organismes des Nations Unies devraient continuer d'aider les pays en développement à se doter des capacités nécessaires pour procéder à des évaluations d'impact et, pour cela, à mettre au point des outils d'analyse et des principes directeurs tenant compte des sexospécificités. Il convient d'intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les évaluations d'impact écologique. Les gouvernements, le secteur privé et les institutions financières internationales devraient se hâter de procéder à des évaluations par sexe de l'effet des décisions en matière d'investissement.

15. Les gouvernements, la société civile, les institutions et organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales devraient recueillir, analyser et diffuser des données ventilées par sexe et des informations sur les femmes et l'environnement de manière à introduire une dimension sexospécifique dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et programmes de développement durable.

16. Les protagonistes — Organisation des Nations Unies, institutions financières internationales, gouvernements et société civile notamment — devraient adopter une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans toutes les activités de financement des programmes de développement durable tout en reconnaissant qu'il importe de continuer à élaborer des programmes destinés expressément aux femmes. Les fonds devraient être répartis entre tous les secteurs.

17. Les donateurs multilatéraux et bilatéraux, les gouvernements et le secteur privé devraient apporter un soutien accru aux organisations non gouvernementales, notamment aux organisations féminines, en jouant un rôle actif de plaidoyer en faveur de l'application d'Action 21 aux échelons international et national, et notamment en appuyant les politiques et programmes nationaux de développement durable dans les pays en développement.

18. Il faudrait aussi fournir une assistance de ce type aux pays en transition aux niveaux bilatéral et multilatéral.

19. Les gouvernements, les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales, notamment les organisations féminines, devraient travailler en collaboration afin de fournir des informations sur les pratiques écologiques saines, de promouvoir un enseignement tenant compte des sexospécificités et d'élaborer dans ce domaine des programmes de formation concrets tenant compte des disparités entre les sexes.

20. Il faudrait encourager tous les protagonistes intéressés à travailler de concert avec les adolescentes et adolescents, en menant des activités de formation de type classique et non classique, visant notamment à les initier à des modes de consommation viables et à une exploitation responsable des ressources naturelles.

21. Il convient d'encourager les partis politiques à inscrire les objectifs écologiques ayant une dimension sexospécifique dans les programmes de leur parti.

22. Les gouvernements, agissant en association avec le secteur privé et d'autres protagonistes de la société civile, devraient s'efforcer d'éliminer la pauvreté, en particulier la féminisation de ce phénomène, de faire adopter de nouveaux modes de production et de consommation et de créer des économies locales saines et viables qui serviraient de base à un développement durable, notamment en renforçant le pouvoir de la population locale, en particulier des femmes. Il importe aussi que les femmes soient associées aux activités d'urbanisme, à la fourniture de services de base, à la mise en place de réseaux de communication et de transport et aux politiques en matière de sécurité. Il convient de renforcer la coopération internationale à cette fin.

23. Les femmes ont un rôle essentiel à jouer dans la mise au point de modes de consommation et de production durables et écologiquement rationnels ainsi que de méthodes de gestion des ressources naturelles. Il convient de reconnaître, de regrouper et de préserver les connaissances et compétences techniques des femmes, surtout des femmes rurales et autochtones, en matière d'exploitation et de conservation des ressources naturelles et d'en tirer pleinement parti lors de la conception et de l'exécution des politiques et programmes de gestion de l'environnement.

24. Il convient d'élaborer des législations et de réviser celles qui existent afin d'assurer aux femmes l'égalité d'accès à la terre et le contrôle des terres, sans l'intervention des membres de leur famille de sexe masculin, afin de mettre un terme à la discrimination en matière de droits fonciers. Les femmes devraient se voir accorder de solides droits d'utilisation et être pleinement représentées dans les instances qui décident de l'allocation des terres et de l'accès à d'autres formes de propriété, au crédit, à l'information et aux technologies nouvelles. Elles devraient aussi jouir de droits égaux en matière de succession et d'autres formes de propriété. Les réformes agraires devraient commencer par reconnaître l'égalité des droits des femmes en matière de propriété foncière et prévoir d'autres mesures propres à faciliter l'accès à la terre des femmes et hommes pauvres.

25. Les gouvernements devraient promouvoir l'adoption d'initiatives en faveur du tourisme écologique afin de promouvoir et de faciliter les activités commerciales des femmes dans ce domaine.

26. Ils devraient dispenser aux jeunes un enseignement et une formation dans le domaine des droits fondamentaux des femmes et abolir les pratiques traditionnelles et coutumières qui portent préjudice aux femmes et qui sont discriminatoires à leur égard.

27. Les gouvernements, les instituts de recherche et le secteur privé devraient encourager les femmes à mettre au point des techniques écologiquement rationnelles telles que l'énergie solaire et à influencer sur la production de technologies nouvelles et appropriées en dispensant un enseignement et une formation dans le domaine de la science et de la technique.

28. Les gouvernements, le secteur privé et la communauté internationale sont invités à examiner à titre prioritaire les liens existant entre la sécurité, les conflits armés et l'environnement et leurs incidences sur la population civile et en particulier les femmes et les enfants.

29. Reconnaissant que l'égalité des sexes est indispensable pour assurer un développement durable, la Présidente de la Commission de la condition de la femme devrait porter à l'attention des présidents de la Commission du développement durable à sa cinquième session et de la session extraordinaire de

l'Assemblée générale consacrée à l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21 les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme relatives aux femmes et à l'environnement.

Conclusion concertée 1997/2. L'accès des femmes au pouvoir et leur participation à la prise de décisions*

1. Il faudrait accélérer la mise en oeuvre du programme d'action de Beijing² afin que les femmes puissent participer pleinement et à égalité avec les hommes à la prise de décisions, à tous les niveaux.
2. Le fait que les femmes puissent participer à égalité avec les hommes à la prise de décisions et être représentées dans toutes les sphères de la vie politique, économique et sociale, permettrait d'instaurer l'équilibre nécessaire au renforcement de la démocratie.
3. Les gouvernements, les organes et organismes du système des Nations Unies, de même que les organisations internationales, les partenaires sociaux et les ONG, devraient conjuguer leurs efforts en vue d'accélérer l'application de stratégies propres à assurer la parité entre les sexes dans la prise de décisions politiques ainsi que dans la prévention et le règlement des conflits. Ils devraient prendre en considération le point de vue des femmes, en utilisant des études portant sur les incidences que les problèmes de parité entre les sexes peuvent avoir, à tous les stades de l'élaboration des politiques et du processus de prise de décisions. Ils devraient promouvoir des méthodes de prise de décisions et de pratiques institutionnelles diverses et prendre les mesures voulues pour qu'il soit tenu compte des sexospécificités sur les lieux de travail, notamment sur des lieux de travail libres de tout harcèlement sexuel et connus pour leur capacité à recruter, à promouvoir et à conserver leurs effectifs féminins. Il faudrait améliorer les structures et les processus de décision afin d'encourager la participation des femmes, notamment à la base.
4. Il conviendrait d'encourager la recherche, y compris l'évaluation des conséquences sexospécifiques des processus électoraux, afin d'arrêter des mesures propres à inverser la tendance mondiale à la diminution du nombre de femmes parlementaire.
5. Les partis politiques devraient s'efforcer d'éliminer les pratiques discriminatoires, de faire figurer les questions propres aux femmes dans leurs programmes politiques et de garantir l'accès des femmes aux organes exécutifs, y compris aux postes de direction, ainsi qu'aux postes pourvus par nomination ou par voie électorale.
6. Pour que les femmes puissent accéder plus rapidement à l'égalité, il conviendrait de lancer une action positive, consistant notamment en la fixation d'un pourcentage minimum de représentation pour chaque sexe et en l'adoption de mesures et de procédés tenant compte des sexospécificités. Ce type de mesures pourrait contribuer pour une part décisive à améliorer la position des femmes dans les secteurs et aux niveaux où elles sont sous-représentées. Les responsables des services gouvernementaux, du secteur privé, des partis politiques et des organisations non gouvernementales devraient revoir les critères et procédures de recrutement et de nomination aux organismes consultatifs, aux organes directeurs, y compris

* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 162 à 168.

² *Rapport de la quatrième Conférence sur les femmes...*

aux structures dirigeantes, de manière à garantir l'adoption d'une stratégie complète qui permette d'assurer la parité entre les sexes.

7. Les gouvernements devraient s'engager à établir un équilibre entre les sexes aux postes de décision dans l'administration et les emplois publics, à tous les niveaux, y compris dans le service diplomatique, en fixant des objectifs précis assortis de délais.

8. Les gouvernements et la société civile devraient promouvoir une prise de conscience des problèmes propres aux femmes et faire en sorte qu'ils soient systématiquement pris en compte dans l'élaboration des lois et des politiques.

9. Les gouvernements devraient examiner leurs modalités de communication et leurs politiques d'information en vue de se donner une image positive de la femme dans la vie politique et la vie publique.

10. Il faudrait étudier plus avant la possibilité d'utiliser les médias en tant qu'instruments capables de donner une image de la femme et d'être utilisés plus efficacement par les femmes candidates.

11. Les gouvernements, le secteur privé, les partis politiques, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales devraient revoir les critères et les procédures de recrutement et de nomination aux organes consultatifs et de prise de décisions de façon à assurer l'équilibre entre les sexes. Dans le même temps, le secteur des affaires devrait s'employer à optimiser ses activités en s'efforçant d'établir un équilibre entre les sexes parmi ses effectifs, et ce à tous les niveaux, et en aidant ses employés à concilier travail et vie personnelle.

12. Les partis politiques devraient être encouragés à financer des programmes de formation à la conduite des campagnes, à la collecte de fonds et aux procédures parlementaires afin de permettre aux femmes de faire campagne, d'être élues et d'exercer des fonctions officielles et de siéger au parlement. Pour aider les femmes et les hommes à concilier travail et vie personnelle, il faudrait apporter des changements structurels aux conditions de travail, en prévoyant notamment des horaires de travail et des calendriers de réunion souples.

13. Les gouvernements et la communauté internationale devraient veiller à ce que les femmes s'autonomisent sur le plan économique et bénéficient d'une éducation et d'une formation, de manière à pouvoir participer au pouvoir et à la prise de décisions.

14. Les gouvernements devraient promouvoir des programmes éducatifs qui puissent préparer les petites filles à participer à la prise de décisions au sein de leur communauté, et ainsi renforcer leurs aptitudes futures à la prise de décisions, à tous les stades de leur existence.

15. Les gouvernements et les organes et organismes du système des Nations Unies devraient promouvoir l'accès des femmes, à égalité avec les hommes, aux postes de représentants de gouvernement ou autres postes de responsabilité, de rapporteurs spéciaux ou d'envoyés spéciaux chargés de toutes sortes d'initiatives et d'activités, y compris de missions de médiation pour le maintien et la consolidation de la paix.

16. Les gouvernements et les organes et organismes du système des Nations Unies de même que les autres organisations internationales, devraient encourager activement à assurer une participation soutenue et une représentation équitable des femmes et des mouvements civiques dans tous les domaines, notamment dans le processus de prise de décisions relatives à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la réinsertion, en vue de créer des conditions propices à la paix, à la réconciliation et à la restructuration dans leur communauté.

17. Les gouvernements devraient promouvoir activement la participation des femmes à la vie politique et leur accès au pouvoir en faisant en sorte qu'elles jouent un plus grand rôle dans la prise de décisions, tant du point de vue quantitatif (et ce jusqu'à un seuil critique donné) que du point de vue qualitatif. L'adoption de nouvelles approches et la modification de certaines structures et pratiques institutionnelles pourraient apporter une contribution non négligeable à de tels efforts.

18. Les gouvernements, les partis politiques, les organes et organismes du système des Nations Unies de même que d'autres organisations internationales et les organisations non gouvernementales devraient continuer de recueillir et de diffuser des données et des statistiques ventilées par sexe afin de surveiller la proportion de femmes dans les structures de pouvoir à tous les niveaux, ainsi que dans les partis politiques, les syndicats et les organisations patronales, les associations non gouvernementales et les organismes chargés d'assurer la paix et la sécurité.

19. Le Secrétaire général devrait veiller à ce que le plan d'action stratégique pour l'amélioration de la condition de la femme au Secrétariat (1995-2000) soit mis en oeuvre d'urgence et dans sa totalité de sorte que d'ici à l'an 2000, il puisse y avoir, dans l'ensemble, parité entre les sexes, notamment au niveau des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Le Comité consultatif pour les questions administratives (questions relatives au personnel et questions générales d'administration) (CCQA/PER) devrait continuer de contrôler les mesures prises au Secrétariat de l'ONU afin d'atteindre l'objectif de 50 % de femmes aux postes de gestion et de direction en l'an 2000, ainsi que les mesures visant à instaurer un équilibre entre les sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies. Conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général est invité à accroître le nombre de femmes originaires de pays non représentés ou sous-représentés, qui sont employées au Secrétariat. Il devrait également être encouragé à nommer une femme au nouveau poste de Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies que l'on se propose de créer, dans le cadre des efforts visant à intégrer les femmes aux postes de décision dans l'ensemble du système des Nations Unies.

20. Les organismes internationaux et multilatéraux devraient envisager des moyens qui leur permettraient de communiquer et d'échanger des informations, dans l'ensemble du système des Nations Unies, en organisant à l'intention notamment des gestionnaires des ateliers et séminaires sur les meilleures pratiques et les enseignements recueillis s'agissant d'établir un équilibre entre les sexes dans les institutions (mécanismes de responsabilisation et incitations) ainsi que sur la prise en compte des sexes dans toutes les politiques et programmes, y compris en matière d'assistance bilatérale et multilatérale.

21. Les États Membres sont également encouragés à inclure les femmes dans les délégations qu'ils envoient participer à toutes les conférences des Nations Unies et autres réunions, notamment celles qui ont trait à la sécurité, à la politique, à l'économie, au commerce, aux droits de l'homme ainsi qu'aux questions juridiques, et à faire en sorte qu'elles soient représentées dans tous les organes de l'Organisation des

Nations Unies et d'autres organismes tels que les institutions financières internationales où leur participation est négligeable.

22. Il est demandé aux États Membres de promouvoir la parité entre les sexes, à tous les niveaux de leur service diplomatique, notamment au rang d'ambassadeur.

23. Les gouvernements, les organes et organismes du système des Nations Unies, de même que les autres organisations internationales et les organisations non gouvernementales devraient encourager la présence de femmes appartenant à des groupes sous-représentés ou défavorisés, aux postes de décision ainsi que dans les diverses instances.

24. L'attention du gouvernement est appelée sur la recommandation générale du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a trait aux articles 7 et 8 relatifs à la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions et qui doit être incluse dans le rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session.

Conclusion concertée 1997/3. Les femmes et l'économie*

Les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé devraient reconnaître la contribution apportée par les femmes à la croissance économique par leur travail rémunéré et non rémunéré en tant qu'employeurs, employées et chefs d'entreprise. Ils devraient adopter les mesures suivantes.

1. Les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les partenaires sociaux (organisations patronales et syndicats) devraient adopter une approche systématique et globale afin de promouvoir la pleine participation des femmes au processus de décision économique à tous les niveaux et assurer l'intégration d'une perspective sexospécifique à tous les niveaux de la mise en oeuvre des politiques économiques, y compris les politiques de développement économique et les programmes d'éradication de la pauvreté. À cette fin, les gouvernements sont encouragés à renforcer la capacité qu'ont les femmes d'infléchir les décisions économiques et de prendre des décisions dans ce domaine en tant que travailleuses, gestionnaires, employeurs, titulaires de postes électifs, membres d'organisations non gouvernementales et de syndicats, productrices, chefs de famille et consommatrices. Les gouvernements sont aussi encouragés à procéder à des analyses par sexe des politiques et programmes qui contiennent des informations sur l'ensemble des activités économiques rémunérées et non rémunérées des femmes et des hommes. Les gouvernements, les organisations internationales, en particulier l'Organisation internationale du Travail, le secteur privé et les organisations non gouvernementales devraient établir des études spécifiques et définir les meilleures méthodes à utiliser pour les analyses par sexe dans les domaines affectant la situation économique des femmes, et échanger des informations à cet égard.

2. Pour que les femmes puissent s'autonomiser et progresser sur le plan économique, il faudra mobiliser des ressources suffisantes aux niveaux national et international, et fournir des ressources nouvelles

* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 169 à 171.

et additionnelles aux pays en développement, en faisant appel à tous les mécanismes de financement existants, y compris aux sources multilatérales, bilatérales et privées.

3. Les gouvernements devraient encourager et appuyer l'élimination des préjugés dans le système éducationnel afin de lutter contre le sexisme sur le marché du travail, renforcer l'employabilité des femmes, améliorer effectivement leurs compétences et faire en sorte qu'elles puissent accéder plus facilement aux carrières de leur choix, notamment dans les domaines des sciences et des nouvelles technologies et dans d'autres secteurs de croissance potentiels et novateurs en termes d'emploi.

4. Des politiques économiques et des politiques d'ajustement structurel, y compris des politiques de libéralisation prévoyant notamment des privatisations et l'adoption de politiques financières et commerciales données, auxquelles les femmes les plus directement touchées apporteraient de la matière, devraient être élaborées et suivies, compte dûment tenu des considérations sexospécifiques, afin d'obtenir des résultats positifs pour les femmes et les hommes, en tirant parti des recherches ayant trait aux incidences des politiques macro et micro-économiques sur chaque sexe. Les gouvernements devraient notamment veiller à ce que les politiques macro-économiques, y compris les réformes financières et les réformes du secteur public, ainsi que la création d'emplois, tiennent compte du rôle spécifique des femmes et soient favorables aux petites et moyennes entreprises. Les réglementations et les dispositions administratives au niveau local devraient être favorables aux femmes chefs d'entreprise. Il incombe aux gouvernements de veiller à ce que les femmes ne soient pas victimes de discrimination dans une période de mutations structurelles et de récession économique.

5. Les gouvernements devraient veiller à la promotion et au respect des droits des femmes, en particulier ceux des femmes rurales et des femmes vivant dans la pauvreté, en leur garantissant un accès égal aux ressources économiques, y compris la terre, les droits patrimoniaux, les droits de successibilité, au crédit et aux plans d'épargne traditionnels, comme les banques et coopératives de femmes.

6. La communauté internationale devrait appuyer activement les efforts déployés au niveau national en vue de promouvoir les programmes de microcrédit qui garantissent l'accès des femmes au crédit, au travail indépendant et à l'intégration dans l'économie.

7. Il faudrait suivre et promouvoir l'application des plans de microcrédit pour déterminer dans quelle mesure ils contribuent à l'augmentation et au maintien de la productivité des femmes, à leur capacité de gain, à leur habilitation économique et à leur bien-être.

8. Les gouvernements, le secteur privé et les organismes de la société civile qui offrent des services de formation et oeuvrent en faveur d'un meilleur équilibre entre les sexes pour ce qui est de l'éducation et de la participation à l'activité économique devraient se concentrer sur le renforcement des capacités institutionnelles, les activités de sensibilisation et l'amélioration et le perfectionnement des compétences techniques, notamment en matière d'affaires, de gestion et d'utilisation de technologies nouvelles. En outre, il conviendrait de promouvoir et d'appuyer les techniques traditionnelles et locales, de même que les produits fondés sur les connaissances des femmes.

9. Les organisations non gouvernementales et les organisations de femmes devraient concevoir des mesures d'encouragement à l'intention des femmes entrepreneurs les plus performantes. Il importe que les gouvernements, les institutions financières, les organisations non gouvernementales, la société civile, les

organisations de femmes et d'autres acteurs concernés s'emploient à promouvoir les activités entrepreneuriales et le travail indépendant des femmes grâce à des services ou programmes d'assistance technique, à l'information sur les marchés, à la formation, à la création de réseaux, y compris aux niveaux régional et international, à l'appui financier et, le cas échéant, à des plans d'incitation. Pour renforcer le lien entre le développement durable et la dépaupérisation, il conviendrait de fournir les mêmes stimulants aux entreprises appartenant à des femmes dans les industries environnementales, les industries basées sur des ressources naturelles et les industries d'exportation.

10. Pour obtenir une masse critique dans la participation des femmes à la prise de décisions au niveau le plus élevé, les gouvernements devraient mettre en oeuvre des lois contre la discrimination et en suivre l'application, et les services publics et le secteur privé devraient respecter ces lois et modifier les structures d'entreprises. Les actions positives peuvent constituer un instrument efficace permettant d'améliorer la situation des femmes dans des secteurs et à des échelons de l'économie où elles sont sous-représentées. Les gouvernements devraient encourager les employeurs à mettre en place des procédures objectives et transparentes pour le recrutement, la planification des carrières et les systèmes de contrôle et de responsabilisation.

11. Les partenaires sociaux (syndicats et organisations patronales) et les organisations non gouvernementales devraient envisager la possibilité de suivre et de faire connaître les entreprises et organisations qui prennent des initiatives en faveur de la promotion de la femme, et devraient aussi publier des informations sur les sociétés qui violent les lois contre la discrimination.

12. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour mettre en oeuvre les mesures identifiées dans le Programme d'action de Beijing¹⁵ en vue de l'élimination de la ségrégation dans le travail et de toutes les formes de discrimination dans l'emploi. À ce propos, la sécurité de l'emploi des femmes et les conditions de leur intégration dans le marché du travail doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il faudrait également tenir dûment compte des femmes travaillant dans le secteur non structuré ou exerçant des professions atypiques.

13. Les gouvernements, les syndicats et le secteur privé devraient mettre au point et utiliser des outils analytiques pour comparer les salaires dans les occupations où il y a une majorité de femmes et celles où il y a une majorité d'hommes, y compris des mesures et des instruments permettant de mieux rendre compte de la valeur réelle des techniques, connaissances et expérience que les femmes apportent à la famille et au travail rémunéré, ainsi que les divers impératifs et conditions du travail rémunéré, dans le but de mettre en pratique le principe "à travail égal, salaire égal", et se concentrer en particulier sur le salaire minimum dans les industries à bas salaire. Le contrôle sexospécifique est essentiel à l'application du principe "à travail égal, salaire égal". Toute politique globale en la matière devrait prévoir :

- a) L'utilisation d'instruments analytiques;
- b) Une législation efficace;
- c) La transparence pour ce qui est des salaires des hommes et des femmes;
- d) La modification de la division sexiste du travail basé sur des choix stéréotypés;

e) Des principes directeurs clairs à l'intention des employeurs.

14. Les gouvernements sont encouragés à mettre au point des stratégies visant à mieux assurer le bien-être des travailleurs mal rémunérés, en procédant notamment à l'application ciblée des lois en vigueur dans les industries où l'on trouve les travailleurs les plus vulnérables, des femmes pour la plupart.

15. La pleine intégration des femmes dans les secteurs structurés de l'économie et, en particulier, dans le processus de prise de décisions économiques signifie la modification de la division sexiste du travail pour la remplacer par de nouvelles structures économiques où femmes et hommes ont les mêmes salaires et attributions et sont traités à pied d'égalité. À cette fin, il faut un meilleur partage du travail rémunéré et non rémunéré entre les hommes et les femmes. Les gouvernements devraient élaborer, promouvoir et mettre en oeuvre des mesures juridiques et administratives en vue de faciliter la conciliation du travail et de la vie familiale, en ce qui concerne par exemple les soins aux enfants et aux personnes à charge, le congé parental et des horaires de travail souples pour les hommes et les femmes et, le cas échéant, des journées de travail plus courtes.

16. Les gouvernements devraient ratifier la nouvelle Convention de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleurs à domicile.

17. Les gouvernements et les employeurs devraient assurer la protection des droits des travailleuses migrantes, en leur offrant de meilleures possibilités en matière d'éducation et d'emploi, en empêchant et en combattant la traite des femmes et des enfants, et en éliminant la discrimination contre les femmes sur le marché du travail.

18. Les gouvernements devraient surveiller et faire appliquer les politiques d'égalisation des chances et les dispositions de la législation du travail relatives aux pratiques des sociétés nationales et transnationales opérant dans leurs pays.

19. Les femmes devraient identifier et appuyer les sociétés soucieuses des femmes et les entreprises socialement responsables, en effectuant des investissements et en utilisant leurs services ou produits.

20. Le travail non rémunéré effectué dans les ménages comme dans l'agriculture et la production vivrière, le travail bénévole, le travail dans les entreprises familiales et la gestion des ressources naturelles, apporte une contribution considérable à l'économie. Pour mesurer et évaluer le travail non rémunéré, il faudrait avoir recours aux mécanismes actuels ainsi qu'à des méthodes perfectionnées, et en particulier :

a) Mesurer, en termes quantitatifs, le travail non rémunéré qui n'apparaît pas dans la comptabilité nationale, s'employer à améliorer les méthodes utilisées pour évaluer la valeur de ce travail, et faire en sorte que cette valeur soit dûment prise en compte dans les comptes satellites ou autres comptes officiels qui sont distincts de la comptabilité nationale de base, mais concordent avec cette dernière;

b) Réaliser des enquêtes périodiques sur l'utilisation du temps afin de mesurer en termes quantitatifs la valeur du travail non rémunéré;

c) Fournir des ressources et une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition, pour ce qui est d'assigner une valeur au travail non rémunéré des femmes et de le mettre en lumière.

21. La communauté internationale, en particulier les pays créanciers et les institutions financières internationales, notamment les institutions de Bretton Woods, devraient continuer de rechercher des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème d'endettement extérieur et du service de la dette que connaissent les pays en développement, qui fassent essentiellement appel aux mécanismes actuels d'allégement et de réduction de la dette, notamment les dons octroyés au titre de la réduction de la dette et les apports financiers assortis de conditions favorables, et puissent en particulier bénéficier aux pays les moins développés, en tenant compte de l'impact négatif que ces problèmes peuvent avoir sur les femmes et les programmes conçus à l'intention de ces dernières.

22. Les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, devraient dans le cadre de leurs mandats respectifs améliorer la coordination et le dialogue à tous les niveaux, notamment sur le terrain, afin que leurs programmes et leurs politiques favorisent effectivement la parité entre les sexes.

23. Il faut axer les politiques de développement sur la démarginalisation économique des femmes. Pour rendre ces politiques plus efficaces, il y a lieu de faire percevoir clairement les corrélations entre les politiques macro-économiques nationales, d'une part, la répartition des rôles et les relations d'ordre micro-économique et social qui s'instaurent entre les sexes, de l'autre. L'impact des politiques de libéralisation qui incluent des privatisations ainsi que certaines politiques financières et commerciales sur les femmes devrait être évalué.

24. Les gouvernements devraient s'engager à réaliser l'équilibre entre les sexes, et s'attacher en particulier, lorsqu'ils proposent des candidats, à le faire de manière à parvenir dès que possible à une masse critique de femmes siégeant dans les organes directeurs des organismes du système des Nations Unies et des organismes intergouvernementaux chargés de l'élaboration des politiques dans le domaine des finances, du développement économique, des échanges et du commerce (par exemple à la Cinquième Commission et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Conseil du commerce et du développement, au Conseil du développement industriel et à l'organe directeur de l'Organisation mondiale du commerce).

25. Il y a lieu d'encourager l'élaboration et l'usage de statistiques ventilées par sexe, outil fondamental pour surveiller la répartition entre les sexes qui s'opère sur le marché du travail et la place occupée par les femmes aux postes de commandement, notamment économique, mettant en évidence les avantages et les coûts de l'exclusion des femmes. S'agissant du système des Nations Unies, il faudrait inclure dans le rapport de synthèse de 1998 et dans le rapport sur la situation des femmes dans le monde un chapitre spécial de statistiques sur les femmes occupant des postes de responsabilité, qui pourrait servir à surveiller particulièrement l'amélioration de l'équilibre entre les sexes.

26. Il convient d'examiner plus avant des questions telles que l'impact de l'ajustement structurel et de la libéralisation des échanges sur les femmes, et de les aborder éventuellement dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur la mobilisation et l'intégration effectives des femmes au développement, qui doit être examiné par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

27. La communauté internationale devrait, tout en s'employant à renforcer la coopération internationale, insister sur la nécessité de se doter d'un système de commerce multilatéral ouvert, fondé sur des règles, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible et qui permette aux femmes d'accéder, à égalité avec les hommes, aux marchés, aux technologies et aux ressources disponibles au niveau tant national qu'international.

Conclusion concertée 1997/4. L'éducation et la formation des femmes*

1. On s'accorde largement sur le fait que l'éducation et la formation des filles et des femmes, en particulier, sont extrêmement rentables sur les plans social et économique et sont une condition préalable du renforcement du pouvoir des femmes. L'objectif de l'éducation devrait être de faire mieux comprendre que les droits des femmes sont des droits de l'homme. Les gouvernements, les organismes nationaux, régionaux et internationaux, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et la société civile, notamment les organisations intergouvernementales, devraient continuer de s'employer à réduire le taux d'analphabétisme féminin au moins de moitié par rapport au taux de 1990, en mettant l'accent sur l'alphabétisation des femmes rurales, des migrantes, des réfugiées, des femmes déplacées dans leur propre pays, et des femmes handicapées, conformément au Programme d'action de Beijing³.
2. Les gouvernements et tous les autres protagonistes devraient s'employer à atteindre les objectifs du Programme d'action visant à assurer d'ici à l'an 2000 l'accès de tous à l'enseignement de base et permettre à 80 % des enfants d'âge scolaire d'achever leurs études primaires; à assurer l'accès égal des filles comme des garçons à l'enseignement primaire et secondaire d'ici à l'an 2015; à assurer d'ici à l'an 2015 et dans tous les pays l'accès de tous à l'enseignement primaire; et à envisager de fournir une aide multilatérale et bilatérale.
3. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre au point des stratégies et plans d'action nationaux pour l'application du Programme d'action, qui préciseraient les modalités de coopération des organismes compétents en vue d'atteindre les objectifs du Programme d'action en matière d'éducation. Ces stratégies devraient couvrir tous les domaines, être assorties de calendriers précis et de repères qui permettent de mesurer les progrès accomplis et être accompagnées de propositions concernant les ressources à affecter ou à redéployer. Il pourrait également être nécessaire de mobiliser des fonds supplémentaires auprès de toutes sortes de sources pour permettre aux filles et aux femmes, de même qu'aux garçons et aux hommes, d'achever leurs études dans des conditions d'égalité.
4. Les donateurs devraient s'efforcer d'atteindre le plus tôt possible l'objectif convenu qui consiste à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement; en outre, les pays développés et en développement intéressés, s'étant engagés respectivement à allouer, en moyenne, 20 % de l'aide publique au développement et 20 % du budget national aux programmes sociaux de base, devraient inscrire leur action dans une perspective sexospécifique.

* Pour un examen de la question, voir chap. II, par. 172 à 175.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ...*

5. Les gouvernements et autres protagonistes devraient promouvoir dans toutes les politiques et programmes des mesures volontaristes et visibles d'intégration des sexes visant à remédier à l'inégalité d'accès aux possibilités d'éducation et à leur insuffisance et tenant compte des filles et des femmes vivant dans des conditions particulièrement difficiles. L'enseignement, la formation et l'éducation permanente des femmes devraient être intégrés dans les politiques à tous les niveaux dans les mesures prises pour assurer l'égalité des chances et dans les plans nationaux éventuels de développement humain. Les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les responsables aux niveaux des gouvernements, des organismes d'employeurs, des syndicats, des organisations non gouvernementales ainsi que du secteur privé devraient collaborer pour faire en sorte que toutes les politiques tiennent compte des problèmes spécifiques des hommes et des femmes et que les femmes et les organisations féminines soient associées au processus de prise des décisions.

6. Il convient de souligner, dans le cadre de la prise de décisions intégrée, la corrélation entre les politiques en matière d'éducation et de formation, d'une part, et celles du marché du travail, de l'autre, l'accent étant mis sur l'emploi et l'employabilité des femmes. L'éducation de base et les qualifications professionnelles, notamment dans les domaines de la science et de la technique, jouent un rôle essentiel si l'on veut que les femmes intéressent davantage les employeurs. Étant donné le nombre élevé de femmes dans les formules à horaires mobiles et dans le travail atypique, il importe particulièrement de permettre à celles-ci de bénéficier plus largement de la formation en cours d'emploi afin qu'elles puissent conserver leur travail et faire progresser leur carrière.

7. Il convient de faire prendre conscience de la nécessité d'une nouvelle répartition des responsabilités au sein de la famille afin d'alléger la charge de travail supplémentaire qui pèse sur les femmes.

8. Les bureaux nationaux de statistique, les ministères responsables, les organismes de recherche, les groupes féminins et les organisations professionnelles devraient fournir aux femmes, aux gouvernements, aux décideurs et aux organismes de formation les informations les plus complètes et les plus exactes possibles sur le marché du travail. Il faudrait donc concevoir un système d'information moderne, adapté et actualisé sur le marché du travail qui comprenne des données ventilées par sexe concernant les possibilités de formation, y compris la formation prise en charge par l'employeur, les tendances actuelles en matière d'emploi ainsi que les perspectives d'emploi futures.

9. Il faudrait aussi élaborer des programmes d'éducation et de formation pour adultes de vaste portée prévoyant non seulement une instruction élémentaire mais aussi une éducation et l'acquisition de moyens permettant de produire des revenus. Il faudrait prendre des mesures en vue de lever les obstacles à la participation des femmes aux programmes d'éducation pour adultes telles que la création de structures d'accueil et de garde pour enfants et autres personnes à charge.

10. Les femmes qui souhaiteraient développer une micro ou petite entreprise devraient avoir accès, non seulement à des services d'appui financier, mais également à une formation spécialisée qui puisse les aider à gérer avec succès leur affaire.

11. Les gouvernements devraient s'acquitter des responsabilités qui sont les leurs en matière d'éducation et de formation. Les politiques qu'ils adoptent devraient veiller à ce que dans les domaines de l'éducation et de la formation, les parties prenantes offrent des chances égales aux hommes et aux femmes et oeuvrent en faveur d'une grande parité entre les sexes. Il faudrait aussi qu'ils favorisent la coopération entre les secteurs

public et privé, notamment entre les organisations non gouvernementales, les syndicats, les organisations professionnelles et les coopératives, afin de rendre la formation dispensée plus pertinente, plus efficace et plus concrète. La population devrait aider à mobiliser les efforts déployés par les pouvoirs publics et les instances non gouvernementales, en tirant parti du rôle important que les médias peuvent jouer, afin d'assurer la parité entre les sexes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi. Les syndicats et les organisations patronales devraient apporter une contribution décisive à la formation professionnelle dispensée au niveau tant national que local. C'est aux gouvernements qu'incombe, en dernier ressort, la responsabilité d'élaborer des stratégies qui permettent de garantir la participation des femmes dans les activités d'éducation et de formation, en particulier celles qui sont destinées aux femmes des zones rurales ou à celles qui souffrent d'handicaps sociaux, économiques, culturels ou physiques.

12. Les planificateurs de l'enseignement et les responsables politiques, les pouvoirs publics et les autres protagonistes devraient élaborer des programmes d'enseignement, de formation technique et d'éducation permanente qui reconnaissent que ce sont des composantes qui font partie d'un même ensemble et s'inscrivent dans une même continuité. Il faut reconnaître la valeur des connaissances et compétences acquises en milieu scolaire et non scolaire, mais aussi des activités communautaires et des savoirs traditionnels. Les programmes devraient systématiquement faire en sorte que les femmes puissent bénéficier de l'égalité avec les hommes tout au long de ce processus éducatif, en vertu d'une nouvelle culture d'apprentissage associant les individus, les entreprises, les organisations et la société dans son ensemble.

13. Les planificateurs de l'enseignement et les responsables politiques devraient attacher davantage d'importance à l'accès des filles et des femmes à l'enseignement des mathématiques, des sciences et des techniques. Afin d'acquérir les qualifications dont elles ont besoin, les femmes doivent avoir pleinement accès à la formation scientifique et technique à tous les niveaux, y compris à l'utilisation des techniques modernes, à la formation professionnelle et à l'éducation permanente. Il faut s'employer en recourant à un vaste éventail de stratégies et de modalités d'action, par exemple en développant des services d'information et d'orientation professionnelle à l'intention des filles et des femmes, à promouvoir la participation de ces dernières dans les domaines où elles sont sous-représentées, tels que la science, l'ingénierie et la technique, et à les inciter à participer activement à la mise au point de nouvelles techniques, du stade de la conception à ceux de l'application, du suivi et de l'évaluation.

14. La formation des enseignants est un élément indispensable de la transmission de programmes non sexistes visant à éliminer les préjugés en matière de comportement différent des filles et des garçons, qui ont pour effet de renforcer la division sexuelle du travail. Les techniques permettant d'améliorer les capacités des enseignants de dispenser un enseignement non sexiste doivent faire l'objet de recherches et les résultats doivent être largement diffusés afin d'appuyer l'élaboration de programmes d'enseignement multiculturel non sexiste dans tous les domaines d'instruction.

15. Le recrutement, la formation, les conditions de travail et le statut des enseignants, en particulier des enseignantes, doivent être améliorés et il convient de développer une formation exempte de préjugés à l'égard des femmes à l'intention des enseignants, des formateurs d'enseignants, des administrateurs d'école et des planificateurs. Il convient d'encourager des actions palliatives en vue de mettre un terme à la sous-représentation des femmes dans l'administration des établissements d'enseignement.

16. En vue d'assurer l'égalité en matière d'enseignement et de formation, il convient d'encourager l'utilisation des instruments disponibles, tels que les recherches, les campagnes d'information, les stages de perfectionnement à l'intention des enseignants, l'élaboration de matériels pédagogiques non sexistes, les actions palliatives et des études d'effets sexospécifiques. Ces instruments sont axés sur différents protagonistes : filles et garçons, parents, enseignants, administrateurs d'école et responsables politiques.

17. Les gouvernements devraient accroître l'accès à un enseignement et à des formations non sexistes et créer un environnement propre à favoriser le maintien des filles et des femmes dans les écoles et à éliminer les disparités entre les sexes en matière de fréquentation scolaire à tous les niveaux d'enseignement, y compris les niveaux supérieurs. L'autorité scolaire, les parents et le personnel administratif devraient promouvoir la sûreté dans les écoles et durant les activités scolaires. Tous les protagonistes devraient conjuguer leurs efforts pour contribuer à cette action, en offrant le cas échéant, des programmes de repas scolaires, de ramassage scolaire et d'internat. Il importe que les organisations non gouvernementales interviennent dans tous les domaines de l'éducation, notamment dans celui de l'éducation permanente.

18. Tous les gouvernements et toutes les parties intéressées devraient être conscients de la nécessité de donner aux jeunes enfants, notamment à ceux qui appartiennent à des groupes vivant dans des circonstances difficiles, une éducation préscolaire qui tiennent des disparités entre les sexes, et veiller à ce que les petites filles reçoivent, tout au long de leur existence, une éducation de qualité.

19. Les gouvernements devraient, avec le concours de tous les protagonistes sociaux, encourager la mise en place de programmes d'éducation extrascolaires et lancer des campagnes d'information en vue de promouvoir l'éducation permanente des femmes adultes.

20. Les organes, organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, devraient dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs, recenser les meilleures pratiques et stratégies permettant de maintenir les femmes et les petites filles dans le système d'enseignement, à tous les niveaux.

21. Il faudrait soutenir les études relatives aux femmes et communiquer leur programme ainsi que les travaux de recherche auxquels elles donnent lieu aux établissements d'enseignement et aux organisations de femmes, de sorte qu'elles puissent servir d'exemple, aider à mieux faire connaître la contribution que les femmes ont apportée au développement de leur société, et jeter les bases d'une véritable politique d'égalité entre les sexes en matière d'éducation et de formation.

22. Le Secrétaire général devrait, compte tenu de la responsabilité d'ensemble qui lui incombe pour ce qui est de l'intégration d'une perspective sexospécifique, continuer d'analyser et de diffuser largement aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales, par l'intermédiaire de Femmes 2000 et d'autres publications diffusées dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, les informations relatives à l'éducation et à la formation des femmes dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.